

PREVENTION



La prévention des cambriolages :

Les beaux jours, les périodes de vacances et vos absences périodiques sont propices aux vols et cambriolages. Pour limiter les risques, les règles de bon sens sont aussi indispensables que les équipements de protection.

☞ **DES REFLEXES A ADOPTER !!!**

Certains malfaiteurs ne cherchent pas à fracturer les portes mais se les font tout simplement ouvrir.

- ❖ Equipez-vous d'un juda, n'ouvrez pas à n'importe qui, surtout si vous êtes une femme seule ou une personne âgée.
- ❖ Méfiez-vous des uniformes. On ne compte pas les agressions à domicile perpétrées par de faux employés du gaz, de l'électricité ou du téléphone. Exigez qu'on vous glisse une carte professionnelle sous la porte et n'hésitez pas à téléphoner à l'organisme pour vérifier. Dans le doute, n'ouvrez pas !!!
Mieux vaut paraître ridicule que courir le moindre risque. Et n'oubliez pas que les organismes officiels envoient souvent un courrier pour prévenir des visites.
- ❖ Ne fournissez pas d'indication sur la composition de votre famille, votre nom sur la boîte aux lettres ou sur la sonnette suffit.
- ❖ N'inscrivez jamais de nom et d'adresse sur votre porte clés (en cas de vol ou de perte, il serait alors trop facile de s'introduire dans votre domicile).
- ❖ Si vous perdez vos clés, changez les serrures. Il serait imprudent de continuer à utiliser vos doubles. D'autant plus que votre assureur peut refuser de vous rembourser s'il n'y a pas eu d'effraction.
- ❖ **Ne leur facilitez pas la vie !!!**
 - Ne laissez jamais vos clés à l'extérieur, sous un paillason, dans une boîte aux lettres ou un pot de fleurs : ces endroits sont les premiers qu'explorent les cambrioleurs, et ils connaissent toutes vos cachettes potentielles,
 - Lorsque vous partez, fermez convenablement toutes les issues (porte fenêtres, mais également vasistas et bien évidemment porte de garage et accès à la cave ou à l'entresol.
 - Prévenez toujours vos voisins en cas d'absence prolongée : ils pourront s'alarmer s'ils détectent une présence durant cette période.
- ❖ Ne conservez pas chez vous d'importantes sommes d'argent, dissimulez vos valeurs. Evitez les cachettes connues des cambrioleurs (entre les piles de linge ou de draps, sous les matelas, etc ...).
- ❖ Physiquement ou par téléphone, ne répondez pas à des questions sur vos habitudes, vos déplacements ou vos absences à des inconnus.

- ❖ De nuit, même en cas de forte chaleur, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- ❖ En cas d'absence prolongée, n'évoquez pas votre absence sur votre répondeur téléphonique.
- ❖ Un détecteur de présence dans le jardin ou devant le garage constitue également un bon instrument de dissuasion. Les voleurs détestent se trouver sous les feux des projecteurs.
- ❖ Un système d'alarme est avant tout dissuasif.
- ❖ Par mesure de sécurité, il est recommandé de photographier vos objets de valeur (hi-fi, meubles, tableaux, voire le numéro de série lorsqu'il existe). Ces informations faciliteront notamment le remboursement.

☞ **LA PREVENTION, UN ATOUT !!!**

- ❖ Pensez à signaler tous faits et véhicules inhabituels à la police municipale. Cette dernière pourra accentuer les patrouilles sur le secteur signalé.

☞ **VOUS ETES VICTIME OU TEMOIN D'UN CAMBRIOLAGE !!!**

- ❖ La première chose à faire est de rien toucher. Les mesures conservatoires sont essentielles dans les cambriolages, pour permettre aux services enquêteurs de relever les indices.
- ❖ Les auteurs peuvent encore être à l'intérieur : donc ne tentez rien et observez un maximum de détails.
- ❖ Signalez immédiatement à la police nationale que vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage.
- ❖ Après l'arrivée des effectifs de police, suivez-les en prenant soin de ne rien toucher : vous pourrez les informer sur les objets volés au fur et à mesure.
- ❖ Déplacez-vous le plus rapidement possible à la police nationale de Blois pour déposer plainte (demandez une attestation de dépôt de plainte) pour votre assurance.
- ❖ Si une effraction a été commise ou si des dégradations sont découvertes, établissez au plus tôt des devis afin de déterminer le préjudice supplémentaire.
- ❖ En cas de vol de vos moyens de paiement (carte bancaire, chéquiers, chèques vacances), faites opposition immédiatement et renouveler votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception.